



Nations Unies

Forum des Nations Unies sur les forêts

**Rapport sur les travaux
de la session d'organisation
et de la première session
(12 et 16 février et 11 au 22 juin 2001)**

**Conseil économique et social
Documents officiels, 2001
Supplément N° 22**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2001
Supplément N° 22

Forum des Nations Unies sur les forêts

**Rapport sur les travaux
de la session d'organisation
et de la première session
(12 et 16 février et 11 au 22 juin 2001)**



Nations Unies • New York, 2001

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Résumé

Dans sa résolution 2000/35 du 18 octobre 2000, le Conseil économique et social a décidé de créer le Forum des Nations Unies sur les forêts en tant qu'organe subsidiaire du Conseil économique et social. Le principal objectif de l'arrangement international sur les forêts est de promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts et de renforcer un engagement politique à long terme en ce sens. Le Forum était notamment chargé d'examiner, dans un délai de cinq ans, les éléments d'un mandat en vue de la formulation d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts, dans le but de les recommander au Conseil et par son intermédiaire à l'Assemblée générale. Le Forum devait également prendre des mesures pour formuler des méthodes permettant d'assurer un soutien financier et un soutien en matière de transfert de technologies nécessaires à la mise en oeuvre d'une gestion durable des forêts.

Le Forum a tenu sa session d'organisation au Siège des Nations Unies les 12 et 16 février 2001. Il a recommandé au Conseil d'adopter un projet de décision concernant le lieu de ses sessions. Il a également adopté deux décisions relatives à l'emplacement de son secrétariat et à ses futures méthodes de travail.

Le Forum a tenu sa première session au Siège des Nations Unies du 11 au 22 juin 2001. Le Forum a recommandé au Conseil d'adopter deux projets de décision concernant la date et le lieu de sa seconde session et son rapport sur sa première session et l'ordre du jour provisoire de sa seconde session. Il a également adopté trois résolutions concernant son programme de travail pluriannuel pour la période 2001-2005, l'élaboration d'un plan d'action et sa collaboration avec le Partenariat sur les forêts, et une décision concernant l'accréditation des organisations non gouvernementales.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Première partie		
Session d'organisation.....		1
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention.....	1-2	1
A. Projet de décision.....	1	1
Lieu des sessions du Forum des Nations Unies sur les forêts.....		1
B. Décisions portées à l'attention du Conseil.....	2	1
ORG/1. Emplacement du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts.....		1
ORG/2. Futures méthodes de travail du Forum des Nations Unies sur les forêts : élection des membres du Bureau et détermination de la durée de leur mandat		1
II. Organisation de la session.....	3-16	1
A. Ouverture et durée de la session.....	3-5	1
B. Participation.....	6-10	2
C. Élection des membres du Bureau.....	11	2
D. Ordre du jour.....	12-14	2
E. Documentation.....	15	3
F. Adoption du rapport du Forum sur sa session d'organisation.....	16	3
III. Examen de toutes les propositions et options concernant l'emplacement du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts.....	17-18	3
IV. Progrès accomplis dans l'instauration d'un partenariat concerté sur les forêts.....	19-20	3
V. Mesures prises par le Forum à sa session d'organisation.....	21-24	3
Deuxième partie		
Première session.....		4
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention.....	25-27	4
A. Projets de décision présentés au Conseil pour adoption.....	25	4
I. Date et lieu de la deuxième session du Forum des Nations Unies sur les forêts.....		4
II. Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa première session et ordre du jour provisoire de sa deuxième session.....		4

B.	Résolutions portées à l'attention du Conseil	26	5
	1/1. Programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2001-2005		5
	1/2. Élaboration d'un plan d'action pour la mise en oeuvre des propositions du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts qui portera sur les aspects financiers		10
	1/3. Collaboration du Forum des Nations Unies sur les forêts avec le Partenariat sur les forêts		14
C.	Décision portée à l'attention du Conseil	27	16
	1/1. Accréditation d'organisations intergouvernementales		16
II.	Organisation de la session	28-43	16
	A. Ouverture et durée de la session	28-32	16
	B. Participation	33-37	16
	C. Élection des membres du Bureau	38	17
	D. Adoption de l'ordre du jour	39	17
	E. Documentation	40	17
	F. Création de groupes de travail et désignation de leurs présidents	41	17
	G. Accréditation des organisations intergouvernementales	42	18
	H. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa session d'organisation	43	18
III.	Adoption du programme de travail pluriannuel	44-60	18
IV.	Élaboration d'un plan d'action pour la mise en oeuvre des propositions du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts qui portera aussi sur les aspects financiers	61-64	19
V.	Collaboration avec le Partenariat sur les forêts	65-68	20
VI.	Date et lieu de la deuxième session du Forum en 2002	69	20
VII.	Ordre du jour provisoire de la deuxième session du Forum	70	20
Annexes			
I.	Liste des documents dont le Forum était saisi à sa session d'organisation		22
II.	Liste des documents dont le Forum était saisi à sa première session		22

Première partie

Session d'organisation

Chapitre premier

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de décision

1. Le Forum des Nations Unies sur les forêts recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après¹ :

Lieu des sessions du Forum des Nations Unies sur les forêts

Le Conseil économique et social, considérant l'alinéa 4 i) de sa résolution 2000/35 du 18 octobre 2000, décide que la première et la cinquième sessions de fond du Forum des Nations Unies sur les forêts se tiendront à New York, que deux des trois sessions intermédiaires se tiendront à Genève et la troisième à San José (Costa Rica), et que si une réunion ministérielle est organisée dans l'intersession, elle se tiendra à San José.

B. Décisions portées à l'attention du Conseil

2. Les décisions ci-après, qui ont été adoptées par le Forum, sont portées à l'attention du Conseil :

Décision ORG/1

Emplacement du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts

Le Forum des Nations Unies sur les forêts, exprimant sa profonde gratitude aux Gouvernements du Costa Rica et de Suisse et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui se sont proposés pour accueillir le secrétariat du Forum, rappelant le paragraphe 11 de sa résolution 2000/35 dans laquelle le Conseil préconise que le secrétariat soit situé de préférence au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, étant entendu qu'une recommandation tenant compte de toutes les propositions formulées serait présentée à la session d'organisation du Forum en vue d'une décision finale,

décide d'établir le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

Décision ORG/2

Futures méthodes de travail du Forum des Nations Unies sur les forêts : élection des membres du Bureau et détermination de la durée de leur mandat

Le Forum des Nations Unies sur les forêts arrête les dispositions suivantes concernant l'élection de son Bureau :

a) Immédiatement après la fin d'une session ordinaire, le Forum tient la première séance de sa session ordinaire suivante dans le seul but d'élire le nouveau président et les autres membres du Bureau, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil;

b) Les membres du Bureau restent en fonction pendant un an;

c) Dans ce contexte, les dispositions du paragraphe 5 de la décision 2000/35 du Conseil en date du 18 octobre 2000 s'appliquent uniquement aux travaux de fond des sessions du Forum.

Chapitre II

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

3. En application des dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 7 de la résolution 2000/35 du Conseil économique et social, le Forum des Nations Unies sur les forêts a tenu sa session d'organisation au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 12 et 16 février 2001. Le Forum a tenu trois séances (première à troisième).

4. La session a été ouverte par le Président par intérim du Forum, M. Mubarak Hussein Rahmtalla (Soudan).

5. Le Coordonnateur et Chef du secrétariat du Forum a prononcé un discours liminaire au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales.

B. Participation

6. Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2000/35 du Conseil économique et social, le Forum est composé de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées, chacun y participant pleinement sur un pied d'égalité. Les représentants des États Membres ci-après ont participé à la session :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Venezuela, Zimbabwe.

7. Les bureaux et organismes des Nations Unies ci-après étaient représentés :

Département des affaires économiques et sociales (Division du développement durable), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

8. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées :

Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

9. L'organisation intergouvernementale ci-après était représentée :

Communauté européenne.

10. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales étaient également représentées.

C. Élection des membres du Bureau

11. À ses première et deuxième séances, le 12 février, le Forum a élu par acclamation les membres ci-après :

Président :

Mubarak Hussein Rahmtalla (Soudan)

Vice-Présidents :

Slamet Hidayat (Indonésie)

Alexey Kornienko (Fédération de Russie)

Gustavo Suarez de Freitas
(Pérou)

Vice-Président et Rapporteur :

Knut Øistad (Norvège)

D. Ordre du jour

12. À sa 2e séance, le 12 février, le Forum a examiné son ordre du jour provisoire pour la session, faisant l'objet du document E/CN.18/2001/1.

13. Le représentant de la Norvège a proposé d'ajouter à l'ordre du jour un nouveau point intitulé « Progrès accomplis dans l'instauration d'un partenariat concerté sur les forêts ».

14. Le Forum a ensuite adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document E/CN.18/2001/1, tel qu'il avait été modifié oralement. L'ordre du jour, sous sa forme modifiée, était le suivant :

1. Élection des membres du Bureau et détermination de la durée de leur mandat.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Examen de toutes les propositions et options concernant l'emplacement du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts.
4. Progrès accomplis dans l'instauration d'un partenariat concerté sur les forêts.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa session d'organisation.

E. Documentation

15. La liste des documents dont le Forum était saisi à sa session d'organisation figure à l'annexe I.

F. Adoption du rapport du Forum sur sa session d'organisation

16. À sa 3e séance, le 16 février, le Forum a adopté le projet de rapport sur sa session d'organisation (E/CN.18/2001/L.2) tel que présenté par le Vice-Président et Rapporteur, M. Knut Øistad (Norvège).

Chapitre III

Examen de toutes les propositions et options concernant l'emplacement du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts

17. Le Forum a examiné le point 3 de l'ordre du jour à sa 2e séance, le 12 février. Les représentants du Costa Rica, de la Suisse et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont présenté des offres d'accueil du secrétariat.

18. À la même séance, les représentants du Nigéria (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et de la Suède (au nom de l'Union européenne) ont fait des déclarations.

Chapitre IV

Progrès accomplis dans l'instauration d'un partenariat concerté sur les forêts

19. Le Forum a examiné le point 4 de l'ordre du jour à sa 2e séance, le 12 février. Il a entendu une déclaration du Sous-Directeur général du Département des forêts de la FAO, au nom de l'Équipe de travail interorganisations sur les forêts.

20. À la même séance, les représentants du Costa Rica, du Nigéria (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et de la Suède (au nom de l'Union européenne) ont fait des déclarations.

Chapitre V

Mesures prises par le Forum à sa session d'organisation

Lieu des sessions du Forum des Nations Unies sur les forêts

21. À sa 3e séance, le 16 février, le Forum a recommandé au Conseil d'adopter un projet de décision intitulé « Lieu des sessions du Forum des Nations Unies sur les forêts », soumis par le Président et les membres du Bureau sur la base de consultations officielles tenues conformément à la résolution 2000/35 du Conseil économique et social (voir première partie, chap. I, sect. A)¹.

22. Après l'adoption du projet de décision, des déclarations ont été faites par les représentants du Nigéria (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), des États-Unis d'Amérique, de la Suisse, de la Chine, de l'Australie, du Costa Rica et de la Suède (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne).

Emplacement du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts

23. À sa 3e séance, le 16 février, le Forum a adopté un projet de décision intitulé « Emplacement du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts », soumis par le Président et les membres du Bureau sur la base de consultations officielles tenues conformément à la résolution 2000/35 du Conseil (voir première partie, chap. I, sect. B, décision ORG/1).

Futures méthodes de travail du Forum des Nations Unies sur les forêts : élection des membres du Bureau et détermination de la durée de leur mandat

24. À sa 3e séance, le 16 février, le Forum a adopté un projet de décision intitulé « Futures méthodes de travail du Forum des Nations Unies sur les forêts : élection des membres du Bureau et détermination de la durée de leur mandat », soumis par le Président et les membres du Bureau sur la base de consultations officielles tenues conformément à la résolution 2000/35 du Conseil économique et social (voir première partie, chap. I, sect. B, décision ORG/2).

Deuxième partie

Première session

Chapitre premier

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de décision présentés au Conseil pour adoption

25. Le Forum des Nations Unies sur les forêts recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision ci-après :

Projet de décision I²

Date et lieu de la deuxième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

Le Conseil économique et social,

Gardant présent à l'esprit le paragraphe 1 de sa résolution 2000/35 du 18 octobre 2000 :

a) Décide que le premier débat ministériel de haut niveau du Forum des Nations Unies sur les forêts aura lieu durant la deuxième session du Forum;

b) Remercie vivement le Gouvernement costaricien d'avoir généreusement offert d'accueillir la deuxième session du Forum à San José (Costa Rica) du 4 au 15 mars 2002.

Projet de décision II³

Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa première session et ordre du jour provisoire de sa deuxième session

Le Conseil économique et social :

a) Prend note du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa première session;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire ci-après de la deuxième session du Forum :

Ordre du jour provisoire de la deuxième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

1. Élection des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts et du Plan d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts :
 - a) Moyens d'exécution : financement, transfert de technologies écologiquement rationnelles et renforcement des capacités aux fins de la gestion écologiquement rationnelle des forêts;
 - b) Progrès réalisés dans la mise en oeuvre :
 - i) Lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts;
 - ii) Conservation des forêts et protection des types exceptionnels de forêts et des écosystèmes fragiles;
 - iii) Stratégies de remise en état et de conservation dans les pays à faible couvert forestier;
 - iv) Remise en état et restauration des terres dégradées et promotion des forêts naturelles et plantées;
 - v) Concepts, terminologie et définitions.
4. Thèmes communs devant être examinés à chacune des sessions :
 - a) Dialogues ouverts à de nombreuses parties prenantes;
 - b) Renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et des programmes;

- c) Enseignements tirés de l'expérience des pays;
 - d) Nouvelles questions relatives à l'exécution au niveau des pays;
 - e) Travaux intersessions;
 - f) Suivi, évaluation et rapports;
 - g) Promotion de la participation de la population;
 - h) Programmes forestiers nationaux;
 - i) Commerce;
 - j) Environnement porteur.
5. Débat ministériel de haut niveau.
 6. Dialogue ministériel avec les chefs de secrétariat des organisations membres du Partenariat sur les forêts.
 7. Date et lieu de la troisième session du Forum.
 8. Ordre du jour provisoire de la troisième session du Forum.
 9. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa deuxième session.

B. Résolutions portées à l'attention du Conseil

26. Les résolutions ci-après, qui ont été adoptées par le Forum, sont portées à l'attention du Conseil :

Résolution 1/1 Programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2001-2005

Le Forum des Nations Unies sur les forêts,

Rappelant que le principal objectif du dispositif international sur les forêts est de promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêt et de renforcer l'engagement politique à long terme en ce sens,

Rappelant également la résolution 2000/35 du Conseil économique et social, en date du 18 octobre 2000, et en particulier son paragraphe 4 g), qui dispose que le Forum des Nations Unies sur les forêts

fonctionnera sur la base d'un programme de travail pluriannuel à partir des éléments figurant dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁴, la Déclaration de principes non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts⁵, le chapitre 11 d'Action 21⁶ et les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts,

Rappelant en outre, en particulier, le paragraphe 9 de la résolution E/2000/35 du Conseil,

Rappelant également, en particulier, le paragraphe 4 a) de la résolution E/2000/35 du Conseil,

Soulignant que le programme de travail pluriannuel devrait comprendre les éléments mentionnés dans la résolution E/2000/35 du Conseil économique et social, et que le Forum devrait entreprendre au cours des cinq prochaines années des activités concrètes pour s'acquitter de ses principales fonctions, en particulier pour mettre en oeuvre les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts, aux niveaux national, régional et international, jouer un rôle d'orientation et de coordination, examiner les moyens d'exécution et traiter les thèmes communs à chacune de ses sessions,

Reconnaissant l'importance des ressources financières, du transfert de technologie et du renforcement des capacités, et notamment du commerce international de produits ligneux et non ligneux pour tous les types de forêt, dans les pays développés et les pays en développement, y compris dans les pays les moins avancés, dans les pays à faible couvert forestier et dans les pays ayant des écosystèmes fragiles, pour la réalisation des objectifs de son programme de travail pluriannuel,

Prenant note du rapport du Secrétaire général⁷,

Décide d'adopter le programme de travail pluriannuel ci-après :

Programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2001-2005

A. Structure

1. Le programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2001-2005 devrait refléter les objectifs d'ensemble de la gestion écologiquement rationnelle des forêts.

2. À chacune de ses sessions le Forum examinera les principales fonctions énumérées dans la résolution E/2000/35 du Conseil, en s'attachant particulièrement à la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts.

3. Toutes les propositions d'action mentionnées ci-dessus figurent dans le tableau en tant qu'éléments, thèmes communs ou moyens d'exécution.

4. Les sessions du Forum seront axées en particulier sur les éléments ci-après, ainsi que sur les éléments décrits aux paragraphes 5 et 6 ci-dessous, afin de mettre en oeuvre ces propositions :

a) Deuxième session : lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts; conservation des forêts et protection des types exceptionnels de forêts et des écosystèmes fragiles; stratégies de remise en état et de conservation dans les pays à faible couvert forestier; remise en état et restauration des terres dégradées; promotion des forêts naturelles et plantées; concepts, terminologie et définitions;

b) Troisième session : aspect économique des forêts; santé et productivité des forêts; maintien du couvert forestier en vue de la satisfaction des besoins actuels et futurs;

c) Quatrième session : connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts; connaissances scientifiques dans le domaine des forêts; aspects sociaux et culturels des forêts; suivi, évaluation et rapports, concepts, terminologie et définitions; critères et indicateurs d'une gestion écologiquement rationnelle des forêts;

d) Cinquième session :

i) Examen des progrès réalisés et des mesures à prendre;

ii) Examen, sur la base de l'évaluation à laquelle il est fait référence au paragraphe 2 e) de la résolution E/2000/35 du Conseil des éléments d'un mandat en vue de la formulation d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts, pour recommandation au Conseil économique et social et, par son intermédiaire, à l'Assemblée générale;

iii) Examen de l'efficacité du dispositif international sur les forêts auquel il est fait référence au paragraphe 17 de la résolution E/2000/35 du Conseil.

5. Les moyens d'exécution énumérés dans le tableau – financement, transfert de technologies écologiquement rationnelles et renforcement des capacités –, seront examinés lors de chaque session du Forum, dans le contexte de la discussion des éléments à l'ordre du jour de cette session.

6. Les thèmes communs suivants seront examinés lors de chaque session : dialogue ouvert à de nombreuses parties prenantes, renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et des programmes, notamment avec le Partenariat sur les forêts; enseignements tirés de l'expérience des pays; nouvelles questions relatives à l'exécution du programme au niveau des pays; travaux intersessions; suivi, évaluation et rapports; exécution du Plan d'action; promotion de la participation; programmes forestiers nationaux; commerce; et environnement porteur.

7. Les aspects intersectoriels seront examinés, s'il y a lieu.

8. Les travaux intersessions, tels que la réunion de groupes spéciaux d'experts et les initiatives des pays à l'appui des débats du Forum, seront encouragés.

9. La structure des sessions du Forum est décrite dans le tableau ci-après.

B. Suivi, évaluation et rapports

10. Le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports figurent parmi les principales fonctions du Forum, constituent des activités complémentaires eu égard à la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts et sont par ailleurs liés à l'examen d'ensemble du Forum qui doit avoir lieu lors de sa cinquième session.

11. L'importance d'établir les rapports sur l'exploitation durable des forêts à partir des critères régionaux et nationaux et d'indicateurs relatifs à la gestion durable des forêts est soulignée.

Structure des sessions du Forum des Nations Unies sur les forêts

Moyens d'exécution : financement; transfert de technologies écologiquement rationnelles; renforcement des capacités

Thèmes communs devant être examinés à chacune des sessions : dialogue ouvert à de nombreuses parties prenantes, renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et des programmes, notamment avec le Partenariat sur les forêts; enseignements tirés de l'expérience des pays; nouvelles questions relatives à l'exécution au niveau des pays; travaux intersectoriels; suivi, évaluation et rapports; exécution du Plan d'action; promotion de la participation; programmes forestiers nationaux; commerce; environnement porteur

<i>Première session</i>	<i>Deuxième session</i>	<i>Troisième session</i>	<i>Quatrième session</i>	<i>Cinquième session</i>
<ul style="list-style-type: none"> Adoption du programme de travail pluriannuel Élaboration et adoption d'un Plan d'action 	<ul style="list-style-type: none"> Lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts Conservation des forêts et protection des types exceptionnels de forêt et des écosystèmes fragiles 	<ul style="list-style-type: none"> Aspects économiques des forêts Santé et productivité des forêts 	<ul style="list-style-type: none"> Connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts Connaissances scientifiques dans le domaine des forêts 	<ul style="list-style-type: none"> Examen des progrès réalisés et des mesures à prendre Examen sur la base de l'évaluation à laquelle il est fait référence au paragraphe 2 e) de la résolution E/2000/35 du Conseil, des éléments d'un mandat en vue de la formulation d'un cadre juridique concernant tous les types de forêt, pour recommandation au Conseil économique et social et, par son intermédiaire, à l'Assemblée générale Examen de l'efficacité du dispositif international sur les forêts
<ul style="list-style-type: none"> Démarrage des travaux menés en collaboration avec le Partenariat sur les forêts 	<ul style="list-style-type: none"> Stratégies de remise en état et de conservation dans les pays à faible couvert forestier Remise en état et restauration des terres dégradées Promotion des forêts naturelles et plantées Concepts, terminologie et définitions 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien du couvert forestier en vue de la satisfaction des besoins actuels et futurs 	<ul style="list-style-type: none"> Aspects sociaux et culturels des forêts 	
	<ul style="list-style-type: none"> Suivi, évaluation et rapports, concepts, terminologie et définitions Critères et indicateurs d'une gestion écologiquement rationnelle des forêts 			
Débat ministériel				Débat ministériel

12. Les fonctions de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports du Forum englobent les domaines suivants :

a) Progrès accomplis dans la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts;

b) Progrès accomplis en matière de gestion durable de tous les types de forêts;

c) Examen de l'efficacité des actions entreprises.

13. Les organisations membres du Partenariat sur les forêts sont invitées à faciliter les efforts accomplis, notamment par les pays, pour établir des rapports sur la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts et pour rendre les informations sur les ressources financières et les technologies écologiquement rationnelles facilement accessibles, ainsi que pour appuyer le renforcement des capacités nationales dans le domaine de la collecte de données et de l'établissement de rapports relatifs à la forêt dans les pays en développement.

14. Les pays, régions, organisations et processus sont invités à établir des rapports qui soient fondés sur un système volontaire crédible, en s'attachant particulièrement à l'application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts.

15. Un ensemble de cas représentatifs des enseignements tirés de l'expérience, des progrès accomplis ainsi que des obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre devrait être présenté et examiné lors de chaque session du Forum, le secrétariat étant chargé de l'organisation de ces travaux, en consultation avec le Bureau du Forum.

C. Débats ministériels de haut niveau

16. Une orientation stratégique claire et un ferme engagement politique en matière de gestion durable des forêts sont essentiels à l'accomplissement de chacun des aspects du mandat du Forum.

17. Pour témoigner de leur volonté et de leur engagement politiques et pour orienter les travaux du

Forum, les participants aux débats ministériels de haut niveau tiendront leur premier débat lors de la deuxième session du Forum et le second lors de la cinquième session du Forum.

18. L'une des tâches importantes du premier débat ministériel du Forum consistera à entériner le plan d'action adopté lors de la première session en tant que contribution au Sommet mondial pour le développement durable, par l'intermédiaire du comité préparatoire du Sommet.

19. Le premier débat ministériel du Forum donnera aux pays l'occasion de déclarer leur engagement à l'égard des objectifs et stratégies définis au niveau des pays en vue de la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts.

20. L'offre du Gouvernement costaricien qui a généreusement offert d'accueillir la deuxième session du Forum et son débat ministériel à San José du 4 au 15 mars 2002 est accueillie avec gratitude.

D. Travaux intersessions des groupes spéciaux d'experts et initiatives parrainées par les pays

21. Il convient de rappeler la résolution E/2000/35 du Conseil et, en particulier ses paragraphes 4 k) et 13, ainsi que l'état des incidences sur le budget-programme du projet de décision relatif au programme de travail pluriannuel présenté par le Secrétaire général en application de l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil⁸.

22. Il est nécessaire d'effectuer des travaux intersessions en vue d'informer, de fournir des conseils scientifiques et techniques et de promouvoir les objectifs du Forum de façon transparente, conformément à la résolution E/2000/35 du Conseil économique et social.

23. Pour appuyer le Forum dans ses travaux, des groupes spéciaux d'experts devraient être convoqués pour traiter des questions suivantes :

a) Approches et mécanismes en matière de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports;

b) Financement et transfert de technologies écologiquement rationnelles;

c) Examen des éléments d'un mandat en vue de l'élaboration d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts et recommandation à ce sujet.

24. Le Forum, à sa deuxième session, entérinera les titres, la composition, le mandat, le calendrier et les modalités d'établissement de rapports de ces groupes spéciaux d'experts, qui seront approuvés au cours des consultations officieuses à participation non limitée qui se tiendront à San José avant l'ouverture de la deuxième session du Forum.

25. Les États Membres et les membres du Partenariat sur les forêts sont invités à soumettre des suggestions préalables, pour examen lors des consultations décrites au paragraphe 4 ci-dessus.

26. Le lancement par les pays, en temps opportun, d'initiatives, facilitées par le Forum par l'intermédiaire de son secrétariat, par le Partenariat sur les forêts et d'autres protagonistes, est encouragé.

E. Participation des grands groupes

27. La participation des grands groupes définis dans Action 21 aux travaux du Forum revêt une importance particulière et les concours apportés par les grands groupes associés à la gestion des forêts aux niveaux national, régional et mondial sont des plus utiles.

28. L'attention est appelée sur l'intérêt que présente l'ouverture de dialogues avec de nombreuses parties prenantes en vue de promouvoir les buts et l'objet du Forum et en particulier la mise en place d'une gestion durable des forêts aux niveaux national, régional et mondial.

29. Il importe de mettre en place des pratiques transparentes et participatives, et notamment de promouvoir la participation de nombreuses parties prenantes au niveau national, en vue de s'attaquer d'une façon cohérente et exhaustive aux problèmes complexes que pose la gestion écologiquement rationnelle des forêts.

30. Le secrétariat du Forum est prié de collaborer avec la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales afin d'accélérer la présentation au Comité des organisations non gouvernementales des demandes d'accréditation présentées par les grands

groupes, conformément au règlement intérieur du Conseil.

31. Il convient de faciliter la participation des grands groupes définis dans Action 21 à chaque session, en vertu des règlements des commissions techniques du Conseil, et sur la base des pratiques participatives et transparentes établies par la Commission du développement durable, par le Partenariat sur les forêts et le Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts.

32. Les dialogues ouverts à de nombreuses parties prenantes se tiendront lors de chaque session, à compter de la deuxième session.

33. Les parties prenantes concernées sont invitées, conformément aux dispositions du paragraphe 4 c) de la résolution E/2000/35 du Conseil économique et social, à contribuer aux débats de chaque session, notamment en présentant des études de cas sur leurs expériences, compte tenu de la nécessité d'encourager une participation équilibrée des parties prenantes des pays développés et des pays en développement, en vue d'apporter un concours utile à la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts et au dialogue intergouvernemental sur les politiques forestières.

F. Renforcement de la coopération et de la coordination

34. La création du Partenariat sur les forêts, qui a pour objet d'appuyer le Forum des Nations Unies sur les forêts dans ses travaux, est accueillie avec satisfaction.

35. Le Forum devrait établir et maintenir des contacts et des liens de coopération avec les membres du Partenariat sur les forêts, la Commission du développement durable et les autres commissions techniques du Conseil, ainsi qu'avec les autres processus et organisations, institutions et instruments internationaux et régionaux pertinents, et s'employer activement à promouvoir des synergies avec ces instances.

36. Les membres du Partenariat sur les forêts et les représentants des autres processus et organisations, institutions et instruments internationaux et régionaux

compétents sont invités à participer à toutes les sessions du Forum.

G. Évaluation

37. Il convient de rappeler les dispositions de la résolution E/2000/35 du Conseil, en particulier son paragraphe 17, qui considère que le dispositif international concernant les forêts devrait être dynamique et évolutif.

38. L'évaluation des progrès accomplis portera principalement sur les fonctions essentielles du Forum, et en particulier sur sa fonction de facilitation et de promotion de la mise en oeuvre des propositions du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts, et, dans ce contexte, sur l'application des décisions du Forum;

39. Il est nécessaire de définir les critères d'évaluation de l'efficacité du dispositif international sur les forêts de façon systématique et objective.

40. Ces critères pourraient notamment comprendre un volet portant sur l'évaluation de l'efficacité du dispositif au regard des objectifs et des éléments suivants :

a) Facilitation et promotion de l'application des propositions du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts;

b) Mise en oeuvre du plan d'action du Forum;

c) Examen des thèmes communs auxquels il est fait référence au paragraphe 6 du programme de travail pluriannuel;

d) Examen des moyens d'exécution : financement, transfert de technologies écologiquement rationnelles et renforcement des capacités dans les pays en développement, notamment dans les pays à faible couvert forestier et les autres pays à écosystèmes fragiles;

e) Renforcement des synergies entre le Forum et les autres organes internationaux;

f) Renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et des programmes;

g) Promotion d'une conception commune de la gestion durable des forêts et traitement des questions nouvelles prioritaires;

h) Promotion de la coopération internationale et intersectorielle à tous les niveaux, notamment dans le cadre de partenariats secteur public/secteur privé;

i) Établissement de rapports présentés par les gouvernements, ainsi que les organisations, institutions et instruments régionaux et internationaux;

j) Renforcement de l'engagement politique dans le domaine de la gestion, de la conservation et du développement durable de tous les types de forêts;

k) Approches qualitatives;

l) Application des décisions du Forum;

m) Participation des grands groupes.

41. Il convient de commencer à définir des critères plus spécifiques en vue, si possible, de leur adoption lors de la deuxième session du Forum, en tenant pleinement compte de la priorité qui doit être donnée aux questions de fond inscrites à l'ordre du jour de ladite session.

Résolution 1/2

Élaboration d'un plan d'action pour la mise en oeuvre des propositions du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts qui portera sur les aspects financiers

Le Forum des Nations Unies sur les forêts,

Rappelant la résolution 2000/35 du Conseil économique et social, du 18 octobre 2000, dans laquelle le Conseil lui donnait pour mandat d'élaborer un plan d'action pour la mise en oeuvre des propositions du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts, qui porterait sur les aspects financiers,

Rappelant également les rapports du Groupe intergouvernemental sur les forêts et du Forum intergouvernemental sur les forêts⁹, et notamment leurs propositions, destinées à être mises en oeuvre aux niveaux national, régional et mondial par les pays, les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, notamment par le Partenariat sur les forêts, ainsi que par le secteur privé et les autres grands groupes définis dans Action 21¹⁰,

Reconnaissant qu'un plan d'action apporte une réponse globale et complète à ces appels et vise à promouvoir la mise en oeuvre des

propositions du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts dans le cadre de la gestion durable des forêts, à divers niveaux,

Soulignant l'importance d'apporter des ressources financières provenant de diverses sources, notamment publiques, privées, intérieures et internationales, ainsi que l'importance du renforcement des capacités et des institutions dans les pays en développement et dans les pays en transition, pour la mise en oeuvre du plan d'action,

Reconnaissant que le commerce a un rôle important à jouer dans l'instauration d'une gestion durable des forêts,

Insistant sur la nécessité de concevoir des approches qui facilitent le transfert de technologie aux pays en développement ainsi qu'aux pays en transition afin de les aider à mettre en oeuvre avec efficacité les propositions du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts,

Insistant en outre sur l'importance de la bonne gouvernance et d'un environnement porteur pour la gestion durable des forêts aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial,

Reconnaissant que la définition des actions prioritaires au niveau national incombe aux pays eux-mêmes,

1. *Décide* d'adopter le plan d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts qui figure en annexe à la présente résolution afin de guider la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts et de la rendre plus efficace et plus cohérente, et invite toutes les parties intéressées à oeuvrer avec lui en vue de la mise en oeuvre du plan d'action;

2. *Invite* les ministres à entériner le plan d'action lors du débat ministériel de haut niveau qui doit se tenir pendant la deuxième session du Forum et à envisager de le transmettre au Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable comme l'une des contributions du processus du Forum, en gardant à l'esprit le fait que les pays procéderont immédiatement à l'évaluation, à l'établissement des priorités et à la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts dans le contexte de leurs priorités nationales;

3. *Invite également* les ministres à examiner toute autre contribution appropriée, y compris, le cas échéant, des engagements spécifiques, qui pourrait être apportée par le processus du Forum au Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable.

Annexe

Plan d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts

1. Le plan d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts est un instrument global et complet visant à faire progresser la mise en oeuvre à divers niveaux des propositions du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts en matière de gestion durable des forêts.

2. La responsabilité de la mise en oeuvre au niveau national des propositions du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts incombe aux pays, qui fixent leurs propres priorités. Le plan d'action englobe également les niveaux international, régional et sous-régional car ses propositions concernent les parties prenantes internationales et régionales et leurs institutions. Les mesures prises aux niveaux international et régional ont également un rôle important pour faciliter l'exécution au niveau national.

3. L'exécution du plan d'action exigera notamment :

- a) La mise en place d'interlocuteurs nationaux;
- b) Une coopération efficace entre les membres du Partenariat sur les forêts, les donateurs bilatéraux et les pays et les partenariats secteur public/secteur privé;
- c) La participation active des parties prenantes.

4. Les activités du Forum, y compris les réunions, les initiatives prises par les pays et d'autres activités intersessions, ont pour objet de faciliter la mise en oeuvre des propositions du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts décrites dans la résolution 1/1 du Forum des Nations Unies sur les forêts relative à son programme de travail pluriannuel.

5. L'objectif du plan d'action est de faire avancer la mise en oeuvre des propositions du Groupe

intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts et de progresser de façon visible en vue d'une gestion durable des forêts avant 2005.

Activités au niveau national

6. Les pays fixeront leurs propres priorités nationales, ainsi que des objectifs et des échéanciers pour la mise en oeuvre des propositions du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts, et évalueront et analyseront systématiquement les propositions dans le cadre de leur contexte national.

7. Afin de faciliter cette évaluation, il pourrait s'avérer utile de classer les propositions en fonction des 16 éléments recensés par le Secrétaire général sur la base des propositions du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts¹¹.

8. Les pays mettront en place ou renforceront, selon les cas, les programmes nationaux de foresterie proposés par le Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts ou d'autres programmes intégrés, l'objectif étant de suivre une démarche holistique et globale en matière de gestion durable des forêts.

9. Les pays présenteront le plus tôt possible au Forum des Nations Unies sur les forêts, de leur propre initiative, des rapports sur la mise en oeuvre des propositions du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts et, si possible, à la première réunion ministérielle du Forum.

10. Les pays s'efforceront de faire intervenir les parties prenantes intéressées dans la mise en oeuvre des propositions du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts au niveau national.

Activités du Partenariat sur les forêts et de ses membres¹²

11. Le Partenariat sur les forêts est invité à appuyer les activités du Forum et à présenter une proposition concrète et coordonnée afin de faciliter la mise en oeuvre des propositions du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts. Les organisations membres du Partenariat sur les forêts sont ainsi

invitées à contribuer activement à la mise en oeuvre de ces propositions, notamment en utilisant leurs ressources techniques et financières.

12. Le Partenariat sur les forêts est également invité à utiliser les diverses options financières qu'il aura identifiées dans les institutions, mécanismes et instruments existants qui permettront d'appuyer la mise en oeuvre du plan d'action dans les pays en développement.

13. Le Partenariat sur les forêts et ses organisations membres sont priés d'examiner les contributions qu'ils peuvent faire, collectivement et individuellement, pour appuyer la mise en oeuvre des propositions du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts et de s'occuper au mieux des domaines ayant une importance particulière pour les pays et les zones prioritaires aux niveaux sous-régional, régional et mondial.

14. On encouragera les initiatives qui tiennent compte des préoccupations particulières des pays les moins avancés et des pays à faible couvert forestier ainsi que des besoins d'autres pays dont les écosystèmes sont fragiles, par exemple dans le cadre du suivi du processus de Téhéran et de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

Éléments

15. Les 16 éléments ci-après sont un instrument important pour la mise en oeuvre des propositions du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts :

- a) Formulation et exécution des programmes forestiers nationaux;
- b) Promotion de la participation;
- c) Lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts;
- d) Connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts;
- e) Connaissances scientifiques dans le domaine des forêts;
- f) Santé et productivité des forêts;
- g) Critères et indicateurs d'une gestion écologiquement rationnelle des forêts;

h) Aspects économiques, sociaux et culturels des forêts;

i) Conservation des forêts et protection des types uniques de forêts et des écosystèmes fragiles;

j) Suivi, évaluation et rapports, et concepts, terminologie et définitions;

k) Stratégies de remise en état et de conservation dans les pays à faible couvert forestier;

l) Remise en état et rétablissement de terres dégradées et promotion des forêts naturelles et plantées;

m) Maintien du couvert forestier en vue de la satisfaction des besoins actuels et futurs;

n) Ressources financières;

o) Commerce international et gestion écologiquement rationnelle des forêts;

p) Coopération internationale aux fins du renforcement des capacités, accès aux techniques écologiquement rationnelles pour appuyer la gestion durable des forêts et transfert de ces techniques.

Ressources financières et autres instruments de mise en oeuvre

16. La prestation d'une assistance technique (transferts de technologie, renforcement des capacités et ressources financières), en particulier à l'intention des pays en développement et des pays en transition, est essentielle pour la mise en oeuvre des propositions du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts car elle est nécessaire pour renforcer les capacités des institutions et des instruments participant à cette mise en oeuvre.

17. Le financement, l'assistance technique et le renforcement des capacités en vue de la mise en oeuvre des propositions du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts seront assurés grâce à :

a) La coopération bilatérale et multilatérale, notamment par les organisations membres du Partenariat sur les forêts;

b) L'intervention des parties prenantes;

c) Des ressources nationales.

Il convient d'accorder une plus grande priorité à la gestion écologiquement rationnelle des forêts lors de l'allocation des ressources.

18. Les gouvernements des pays développés doivent accroître la qualité et la quantité de l'aide publique au développement. Les gouvernements des pays développés qui, malgré les engagements pris, n'ont pas encore atteint l'objectif de l'ONU de consacrer l'équivalent de 0,7 % du produit national brut (PNB) à l'aide publique au développement sont priés de le faire dès que possible.

19. Les questions financières doivent faire partie intégrante des travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts. Le Forum s'efforcera de déterminer comment les diverses formes de financement peuvent appuyer au mieux la mise en oeuvre des propositions du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts.

20. L'achat et la vente de bois et de produits et services forestiers non ligneux, y compris au-delà des frontières, ont un effet marqué sur la gestion durable des forêts, l'exploitation des forêts et la valeur des produits forestiers. Les questions commerciales doivent donc faire partie des travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts. Cet aspect des travaux, qui doit bénéficier de toute l'expérience disponible, consistera à déterminer comment le commerce peut faciliter la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts.

Objectifs

21. Le Plan d'action est un processus en constante évolution. De ce fait, les objectifs et les échéanciers sont indispensables pour indiquer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des propositions du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts. Les objectifs seront fixés par les pays à titre individuel dans le cadre des processus forestiers nationaux, selon qu'il convient, et par les organisations au niveau approprié. Des objectifs concrets pour le Plan d'action doivent être examinés, en vue d'une adoption ultérieure, si possible lors de la deuxième session du Forum.

Activités relatives à l'établissement de rapports

22. La présentation des rapports sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des propositions du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts se fait de façon spontanée, notamment par les groupes et processus sous-régionaux et régionaux, qui utilisent les présentations existantes.

23. Les rapports présentés sur leur propre initiative par les pays, les régions, les organisations et les processus sur la façon dont ils mettent en oeuvre les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts doivent inclure les points positifs et préciser les lacunes et les obstacles qui entravent la mise en oeuvre et les moyens d'exécution. Les rapports peuvent être établis en consultation avec les parties prenantes concernées. La présentation de rapports sur une base volontaire commencera à la deuxième session du Forum.

24. Les parties prenantes concernées sont invitées à fournir des rapports sur la contribution qu'ils apportent à la mise en oeuvre des propositions du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts.

25. Le plan d'action sera complété par des activités exécutées aux niveaux national, sous-régional, régional et au niveau des organisations, par différentes parties prenantes pour la mise en oeuvre des propositions du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts et du plan de travail du Partenariat sur les forêts et de ses organisations membres.

26. Les pays, les organisations membres du Partenariat sur les forêts et les autres organisations et parties prenantes compétentes sont invités à faire des suggestions et à prendre des engagements pour la mise en oeuvre des propositions du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts à chaque session du Forum des Nations Unies sur les forêts.

27. Le plan d'action sera examiné et mis à jour selon qu'il convient, conformément à la résolution 2000/35 du Conseil et au programme de travail pluriannuel.

Résolution 1/3

Collaboration du Forum des Nations Unies sur les forêts avec le Partenariat sur les forêts

Le Forum des Nations Unies sur les forêts,

Rappelant la résolution 2000/35 du Conseil économique et social, en date du 18 octobre 2000, dans laquelle le Conseil invitait les chefs de secrétariat des organisations pertinentes à constituer un partenariat sur les forêts,

Se félicitant de la création du Partenariat sur les forêts¹³ et de l'appui au Forum des Nations Unies sur les forêts annoncé par le Comité des forêts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Conseil international des bois tropicaux et le Conseil d'administration du Centre pour la recherche forestière internationale,

Soulignant le rôle important du Partenariat sur les forêts à l'appui des travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts pour atteindre ses objectifs et améliorer la coopération et la coordination entre ses organisations membres aux niveaux national, sous-régional, régional et international,

Notant avec satisfaction que le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial et le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, particulièrement en Afrique, ont accepté de se joindre au Partenariat sur les forêts, et invitant le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à se joindre au Partenariat dès que possible,

Soulignant qu'il est nécessaire que le Partenariat sur les forêts fonctionne de façon ouverte, transparente et souple,

Rappelant que le Partenariat sur les forêts doit recevoir conseils et commentaires du Forum des Nations Unies sur les forêts pour ses travaux, conformément aux orientations fournies par les organes directeurs des organisations membres du Partenariat,

1. *Invite* les organes directeurs des organisations membres du Partenariat sur les forêts à identifier les moyens concrets de mobiliser leurs différentes forces et ressources à l'appui de la mise en

oeuvre des propositions du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum des Nations Unies sur les forêts (Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts), en particulier au niveau des pays;

2. *Invite* le Partenariat sur les forêts à prendre en compte la nécessité de faire de l'amélioration de la coopération et de la coordination entre organisations, institutions et instruments internationaux l'une de ses principales priorités;

3. *Encourage* les gouvernements et les autres membres du Forum des Nations Unies sur les forêts à collaborer pour transmettre un message unique aux organes directeurs des organisations membres du Partenariat sur les forêts afin d'améliorer la cohérence et la coopération, et appelle les gouvernements et les autres parties prenantes à mobiliser les ressources financières et techniques nécessaires pour permettre au Partenariat sur les forêts de fonctionner efficacement et de catalyser les activités d'appui;

4. *Encourage* par ailleurs les organes directeurs des organisations membres du Partenariat sur les forêts qui n'ont pas encore donné leur appui au Forum des Nations Unies sur les forêts à le faire en priorité;

5. *Souligne* l'importance de la notion d'efficacité dans les travaux du Partenariat sur les forêts et recommande donc de limiter le nombre de membres du Partenariat, qui se compose d'organisations qui ont les moyens de faciliter effectivement la mise en oeuvre des propositions du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts;

6. *Appuie* les efforts du Partenariat sur les forêts pour ce qui est de collaborer, coopérer et communiquer avec les différentes parties prenantes, dans le cadre de réseaux informels;

7. *Invite* le Partenariat sur les forêts et ses organisations membres à :

a) Appuyer le programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts et la mise en oeuvre du Plan d'action;

b) Participer aux efforts des gouvernements dans la mise en oeuvre des propositions du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts;

c) Continuer à mettre en oeuvre les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts qui concernent spécialement ses organisations membres;

d) Faire rapport sur les progrès accomplis à cet égard à chaque session du Forum des Nations Unies sur les forêts;

8. *Demande* aux organisations membres du Partenariat sur les forêts d'aider le Forum à contrôler et évaluer les progrès accomplis par rapport aux objectifs et à en rendre compte, notamment par l'utilisation de critères et d'indicateurs de gestion durable des forêts;

9. *Demande par ailleurs* au Partenariat sur les forêts et à ses organisations membres de s'attacher à :

a) Appuyer les travaux intersessions du Forum;

b) Faciliter les efforts du Forum pour établir une définition commune des termes, notions et définitions de foresterie;

c) Réduire les doubles emplois dans les rapports que ses organisations membres exigent des pays;

d) Veiller à ce que des informations sur les ressources financières et les technologies écologiquement rationnelles, ainsi que sur l'état des forêts et autres aspects connexes, soient disponibles et facilement accessibles;

e) Contribuer à la capacité des pays pour ce qui est de fournir des informations relatives aux forêts;

10. *Invite* le Partenariat sur les forêts, à partir des éléments ci-dessus, à mettre au point un plan de travail et des critères de succès permettant d'évaluer l'efficacité de ses travaux, et de les présenter à la deuxième session du Forum;

11. *Invite* également les organisations membres du Partenariat sur les forêts à fournir des connaissances et des services consultatifs au Forum des Nations Unies sur les forêts;

12. *Invite* les chefs de secrétariat des organisations membres du Partenariat sur les forêts à participer activement aux débats ministériels du Forum des Nations Unies sur les forêts.

C. Décision portée à l'attention du Conseil

27. Le Forum a adopté la décision ci-après qu'il porte à l'attention du Conseil :

Décision 1/1 Accréditation d'organisations intergouvernementales

Le Forum des Nations Unies sur les forêts décide d'accorder le statut d'observateur aux organisations intergouvernementales ci-après :

- a) Centre pour la recherche forestière internationale;
- b) Organisation internationale des bois tropicaux;
- c) Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe.

Chapitre II Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

28. En application des dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 7 de la résolution 2000/35 du Conseil économique et social, le Forum a tenu sa première session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 11 au 22 juin 2001. Le Forum a tenu 12 séances (1re à 12e).

29. La session a été ouverte par le Président, M. Moubarak Hussein Rabat-l'eau (Soudan).

30. Le Sous-Secrétaire général aux affaires économiques et sociales a prononcé une allocution liminaire.

31. Le Président du Partenariat sur les forêts a également fait une déclaration.

32. Le 21 juin, à la 11e séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration.

B. Participation

33. Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2000/35 du Conseil économique et social, le Forum est composé de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées, chacun y participant pleinement sur un pied d'égalité. Les représentants des États Membres ci-après ont participé à la session :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Béla rus, Belgique, Bolivie, Brésil, Brunei Dalaï-lama, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Djibouti, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran, (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Nauru, Népal, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

34. Les organes des Nations Unies ci-après étaient représentés :

Département des affaires économiques et sociales, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Université des Nations Unies, Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction, Secrétariat de la

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

35. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées :

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Banque mondiale, Organisation mondiale de la propriété industrielle, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation mondiale du commerce.

Le Fonds pour l'environnement mondial était également représenté.

36. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées :

Africa-Asia Legal Consultative Committee, Centre pour la recherche forestière internationale, Union européenne, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe, Organisation de l'unité africaine, Organisation de coopération et de développement économiques.

37. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales étaient également représentées.

C. Élection des membres du Bureau

38. À sa session d'organisation, le Forum a élu les membres ci-après :

Président :

Mubarak Hussein Rahmtalla (Soudan)

Vice-Présidents :

Slamet Hidayat (Indonésie)

Alexey Kornienko (Fédération de Russie)

Gustavo Suarez de Freitas (Pérou)

Vice-Président et Rapporteur :

Knut Øistad (Norvège)

D. Adoption de l'ordre du jour

39. À sa 1re séance, le 11 juin, le Forum a adopté son ordre du jour provisoire pour la session, figurant dans

le document E/CN.18/2001/4. L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Adoption du programme de travail pluriannuel.
3. Élaboration d'un plan d'action pour la mise en oeuvre des propositions du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts, qui portera aussi sur les aspects financiers.
4. Collaboration avec le Partenariat sur les forêts.
5. Date et lieu de la deuxième session du Forum en 2002.
6. Ordre du jour provisoire de la deuxième session du Forum.
7. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa première session.

E. Documentation

40. La liste des documents dont le Forum était saisi à sa première session figure à l'annexe II.

F. Création de groupes de travail et désignation de leurs présidents

41. À sa 1re séance, le 11 juin, le Forum a décidé de créer deux groupes de travail pour sa première session, à savoir le Groupe de travail I, chargé d'examiner le programme de travail pluriannuel, et le Groupe de travail II, dont les travaux porteraient sur le plan d'action et la collaboration avec le Partenariat sur les forêts. Sur la proposition du Président, le Forum a ensuite désigné M. Knut Øistad (Norvège), Vice-Président et Rapporteur, comme Président du Groupe de travail I, et M. Slamet Hidayat (Indonésie), Vice-Président, comme Président du Groupe de travail II.

G. Accréditation des organisations intergouvernementales

42. À sa 1^{re} séance, le Forum a décidé d'accorder le statut d'observateur aux organisations intergouvernementales dont la liste figure dans le document E/CN.18/2001/9 (voir deuxième partie, chap. I, sect. C, décision 1/1).

H. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa session d'organisation

43. À sa 12^e séance, le 22 juin, le Forum a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa première session (E/CN.18/2001/L.3) présenté par le Vice-Président et Rapporteur.

Chapitre III Adoption du programme de travail pluriannuel

44. Le Forum a examiné le point 2 de l'ordre du jour en même temps que les points 3 et 4, de sa 1^{ère} à sa 6^e séance et à ses 8^e et 10^e séances, tenues du 11 au 14 juin et le 18 juin 2001. Pour l'examen de ce point, le Forum était saisi du rapport du Secrétaire général (E/CN.18/2001/5 et Corr.1).

45. À la 1^{re} séance, le 11 juin, le Coordonnateur et chef du secrétariat du Forum a fait une déclaration liminaire.

46. À la 2^e séance, le 11 juin, des déclarations ont été faites par les représentants de la République islamique d'Iran (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), de la Suède (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), du Costa Rica, du Brésil, des États-Unis d'Amérique, de la Suisse, de la Fédération de Russie, du Canada, de la Chine, de la Nouvelle-Zélande, du Japon, de la Norvège, de Cuba, de l'Australie, du Mexique, de Fidji (au nom des États membres du Forum des îles du Pacifique), de l'Égypte, du Nigéria et du Ghana. Des déclarations ont également été faites par les représentants du Sierra Club (au nom du Global Forest Policy Project) et d'Amis de la Terre international, des organisations non

gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

47. À la 3^e séance, le 12 juin, des déclarations ont été faites par les représentants de la Suède (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), du Burkina Faso, de la Malaisie et du Brésil.

48. À la 4^e séance, le 12 juin, des déclarations ont été faites par les représentants de la Suisse, de l'Indonésie, du Nigéria, de la République de Corée, du Gabon, du Guatemala, de la Nouvelle-Zélande, des États-Unis d'Amérique, de la Norvège, du Pérou et de l'Australie.

49. À la 5^e séance, le 13 juin, des déclarations ont été faites par les représentants du Soudan, de l'Argentine, de Cuba, du Costa Rica, de l'Équateur, du Venezuela, du Japon, du Viet Nam, de la Chine, de la Suède (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) et de l'Ouganda. Le représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance a fait une déclaration. Le représentant de la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe a également fait une déclaration. Le représentant de l'Alliance forestière de la Colombie britannique, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, a également fait une déclaration.

50. À la même séance, des déclarations ont également été faites par les représentants des organisations membres du Partenariat sur les forêts : Département des affaires économiques et sociales, Convention sur la diversité biologique, Centre pour la recherche forestière internationale, FAO, Fonds pour l'environnement mondial, OIBT, PNUD, PNUE et Banque mondiale.

51. À la 6^e séance, le 13 juin, des déclarations ont été faites par les représentants du Ghana, de la Suisse et du Japon.

52. À la 8^e séance, le 14 juin, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique et de la Suède (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne). Des déclarations ont également été faites par les représentants du Sierra Club (au nom du Global Forest Policy Project) et d'Amis de la Terre international, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil.

53. À la 10e séance, le 18 juin, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique, de la Suède (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), de la République islamique d'Iran (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), de la Nouvelle-Zélande et du Japon. Le représentant du Sierra Club, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil, a également fait une déclaration au nom du Global Forest Policy Project.

Mesures prises par le Forum

54. À la 7e séance, le 14 juin, le Président a présenté, au nom du Bureau, un projet de résolution sur le programme de travail pluriannuel.

55. À la 12e séance, le 22 juin, le Forum était saisi d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution, présenté par le Secrétaire général dans le document E/CN.18/2001/L.4.

56. Des déclarations concernant les incidences sur le budget-programme ont été faites par les représentants de Cuba, de la République islamique d'Iran (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) et des États-Unis d'Amérique.

57. Dans leur déclaration, les États-Unis d'Amérique ont rappelé la résolution 2000/35 du Conseil portant création du Forum, qui avait été approuvée par l'Assemblée générale, et dans laquelle le Conseil recommandait clairement que le financement du Forum soit assuré au moyen du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, dans les limites des ressources disponibles. À cet égard, les États-Unis ont remercié le Secrétariat de son état des incidences de cette résolution sur le budget-programme, dans lequel le Secrétaire général proposait que le financement du Forum soit assuré au moyen des ressources disponibles du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, indiquant ainsi son souhait de voir les dépenses couvertes par une réaffectation de personnel et de fonds en provenance de domaines moins prioritaires.

58. Comme suite à une suspension de séance qui a permis aux groupes de travail de mener des consultations, le Forum était saisi d'un projet de résolution intitulé « Programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts », présenté

comme suite aux consultations tenues au sein du Groupe de travail I sous la présidence de Knut Øistad (Norvège), Vice-Président et Rapporteur.

59. Des déclarations ont été faites par les représentants de la République islamique d'Iran (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), de la Fédération de Russie, des États-Unis d'Amérique, de la Suède (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), du Nigéria et du Brésil.

60. Toujours à la 12e séance, le Forum a ensuite adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été oralement modifié au cours de la discussion (voir deuxième partie, chap. I, sect. B, résolution 1/1).

Chapitre IV

Élaboration d'un plan d'action pour la mise en oeuvre des propositions du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts, qui portera aussi sur les aspects financiers

61. Le Forum a examiné le point 3 de l'ordre du jour, en même temps que les points 2 et 4, de sa 1ère à sa 6e séance et à ses 8e et 10e séances, tenues du 11 au 14 juin et le 18 juin 2001 (pour les déclarations prononcées dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, voir les paragraphes 45 à 53 ci-dessus). Pour l'examen de ce point, le Forum était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général intitulé « Élaboration du plan d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts » (E/CN.18/2001/6 et Corr.1);

b) Lettre datée du 25 mai 2001, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Brésil, du Danemark, de la Malaisie et de la Norvège et par les Représentants permanents adjoints de l'Afrique du Sud et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (E/CN.18/2001/8).

Mesures prises par le Forum

62. À la 9^e séance, le 15 juin, le Président a présenté, au nom du Bureau, un projet de décision sur le plan d'action.

63. À la 12^e séance, le 22 juin, le Forum était saisi d'un projet de résolution intitulé « Élaboration d'un plan d'action pour la mise en oeuvre des propositions du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts, qui portera aussi sur les aspects financiers », présenté comme suite aux consultations tenues au sein du Groupe de travail II sous la présidence de M. Slamet Hidayat (Indonésie), Vice-Président du Forum.

64. Toujours à la 12^e séance, le Forum a adopté le projet de résolution (voir deuxième partie, chap. I, sect. B, résolution 1/2).

Chapitre V

Collaboration avec le Partenariat sur les forêts

65. Le Forum a examiné le point 4 de l'ordre du jour, en même temps que les points 2 et 3, de sa 1^{ère} à sa 6^e séance et à ses 8^e et 10^e séances, tenues du 11 au 14 juin et le 18 juin 2001 (pour les déclarations prononcées dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, voir les paragraphes 45 à 53 ci-dessus). Pour l'examen de ce point, le Forum était saisi d'une note du Secrétariat intitulée « Collaboration avec le Partenariat sur les forêts » (E/CN.18/2001/7).

Mesures prises par le Forum

66. À la 10^e séance, le 18 juin, le Président a présenté, au nom du Bureau, un projet de résolution sur le Partenariat sur les forêts.

67. À la 12^e séance, le 22 juin, le Forum a été saisi d'un projet de résolution intitulé « Collaboration avec le Partenariat sur les forêts », présenté comme suite aux consultations tenues au sein du Groupe de travail II sous la présidence de Slamet Hidayat (Indonésie), Vice-Président du Forum.

68. À la même séance, le Forum a adopté le projet de résolution (voir deuxième partie, chap. I, sect. B, résolution 1/3).

Chapitre VI

Date et lieu de la deuxième session du Forum en 2002

Mesures prises par le Forum

69. À la 12^e séance, le 22 juin, le Président a présenté un projet de décision intitulé « Date et lieu de la deuxième session du Forum en 2002 », que le Forum a approuvé (voir deuxième partie, chap. I, sect. A, projet de décision I)².

Chapitre VII

Ordre du jour provisoire de la deuxième session du Forum

Mesures prises par le Forum

70. À la 12^e séance, le 22 juin, le Forum a décidé de recommander au Conseil économique et social d'adopter un projet de décision intitulé « Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa première session et sur l'ordre du jour provisoire de sa deuxième session » (voir deuxième partie, chap. I, sect. A, projet de décision II)³.

Notes

¹ Le projet de décision a été adopté par le Conseil dans sa décision 2001/218 du 3 mai 2001.

² Le projet de décision a été adopté par le Conseil dans sa décision 2001/292 du 25 juillet 2001.

³ Le projet de décision a été adopté par le Conseil dans sa décision 2001/293 du 25 juillet 2001.

⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁵ Ibid., annexe III.

⁶ Ibid., annexe II.

⁷ E/CN.18/2001/5 et Corr.1.

⁸ E/CN.18/2001/L.4.

⁹ E/CN.17/1997/12 et E/CN.17/2000/14.

¹⁰ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la

Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution I, annexe II.

- ¹¹ Voir E/CN.17/IFF/2000/4, par. 10 et 11 et encadré 2.
- ¹² On trouvera des informations plus détaillées sur le Partenariat sur les forêts dans la résolution 1/3 du Forum.
- ¹³ Organisations fondatrices du Partenariat sur les forêts : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique; Centre pour la recherche forestière internationale; Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU; Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation; Organisation internationale des bois tropicaux; Programme des Nations Unies pour le développement; Programme des Nations Unies pour l'environnement; Banque mondiale.

Annexe I

Liste des documents dont le Forum était saisi à sa session d'organisation

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.18/2001/1	2	Ordre du jour provisoire
E/CN.18/2001/2	2	Lettre datée du 29 janvier 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies
E/CN.18/2001/L.2	6	Projet de rapport

Annexe II**Liste des documents dont le Forum était saisi
à sa première session**

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.18/2001/3 (Part I)	–	Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa session d'organisation
E/CN.18/2001/4	1	Ordre du jour provisoire
E/CN.18/2001/5 et Corr.1	2	Rapport du Secrétaire général sur le programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts
E/CN.18/2001/6 et Corr.1	3	Rapport du Secrétaire général intitulé « Élaboration du plan d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts »
E/CN.18/2001/7	4	Note du Secrétariat sur la collaboration avec le Partenariat sur les forêts
E/CN.18/2001/8	3	Lettre datée du 25 mai 2001, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Brésil, du Danemark, de la Malaisie et de la Norvège et par les Représentants permanents adjoints de l'Afrique du Sud et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
E/CN.18/2001/9	1	Note du Secrétariat sur l'accréditation des organisations intergouvernementales auprès du Forum des Nations Unies sur les forêts
E/CN.18/2001/L.3	7	Projet de rapport
E/CN.18/2001/L.4	2	État des incidences sur le budget-programme du projet de décision relatif au programme de travail pluriannuel, présenté par le Secrétaire général en application de l'article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social

